

REGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS

En signant la demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous vos décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, les clauses du Règlement Général.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter toutes les installations qui ne seront pas conformes au règlement du salon et règles d'architecture des stands.

L'ensemble des aménagements devra rester dans les limites de votre stand.

REGLES D'ARCHITECTURE DES STANDS

- **HAUTEUR DE CONSTRUCTION MAXIMALE AUTORISEE : 5 mètres**

Décoration et structure : 5 mètres sur la totalité de la surface sans retrait par rapport aux voisins et aux allées. Cette règle s'applique à tous les stands lorsque la hauteur du hall le permet. Tout stand dont la décoration dépassera les 5 mètres autorisés subira une surfacturation de 20% de la surface du stand au sol.

Espace Activation, Conseil & Design: **Hauteur maximale 2,50 mètres sans retrait.**

- **CLOISONS MITOYENNES**

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propres, lisses, unies et **sans aucun type de signalisation.**

- **OUVERTURE DE STANDS**

Les stands devront être largement ouverts. Les cloisons, enseignes, ou structures de décors installées en bordure d'allée ne devront pas occulter plus de 50% de chaque face de stand. Toute décoration particulière devra être conçue de façon à dégager largement les allées et permettre une grande visibilité à travers les stands.

- **STAND A ETAGE**

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

- **SIGNALETIQUE**

La signalétique donnant sur un stand voisin devra observer un **retrait de 1 mètre** par rapport aux cloisons mitoyennes et respecter une **hauteur maximale de 5 mètres.**

Espace Activation, Conseil & Design: **Hauteur maximale 2,50 mètres sans retrait.**

- **HERSES D'ÉCLAIRAGE**

La hauteur maximum des herse d'éclairage est de 5 mètres. Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, sans retrait par rapport aux stands mitoyens et aux allées (vélum possible après validation du pourcentage de couverture auprès de notre chargé de sécurité).

- **ELINGUES**

Les opérations d'accrochage sont exclusivement réalisées par les équipes techniques de VIPARIS.

- **SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS**

Toute détérioration (scellement, trous, peinture et marquage ...) est strictement interdite. Votre emplacement devra être restitué dans l'état initial.

Tout perçage dans la dalle béton ou dans les bardages du hall est formellement interdit.

- **INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS**

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand. Le fonctionnement de tout matériel bruyant ou sonore peut se faire à concurrence de 15 minutes par heure, sans nuisance pour le voisinage (article 11 du Règlement Général).

PROJET DE STAND

Chaque exposant s'engage à remettre à l'organisateur, **avant le 22 Février 2020**, le projet de décoration (au minimum un plan en perspective et une élévation cotée) présentant l'ensemble des aménagements de son stand pour approbation.

Pour toute information technique, vous pouvez contacter :

Estelle ENGEL
Tél: 01 47 56 50 66
technique.mpv@reedexpo.fr